

**Faculté de droit****DROI1300A Travail dirigé II - Droit de la personne et de la famille**

[+12h exercices] 3 crédits

Ce cours n'est pas dispensé en 2005-2006

Langue d'enseignement : français

Niveau : Premier cycle

**Objectifs (en termes de compétences)**

L'objectif principal des travaux dirigés est de permettre à l'étudiant de compléter et d'approfondir, par une recherche personnelle, une des matières enseignées au cours magistral.

Les travaux dirigés constituent une formule pédagogique susceptible de valoriser le travail de l'étudiant essentiellement quant à son aptitude à la recherche, à son esprit critique, à l'originalité de sa pensée et à sa capacité à la formuler avec rigueur et élégance.

Ils représentent, en quelque sorte, une forme d'apprentissage du savoir-faire qui sera ultérieurement mis en oeuvre dans le cadre du mémoire.

**Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)**

Le travail individuel porte sur une problématique particulière en rapport avec un des cours juridiques obligatoires des deuxième et troisième années du baccalauréat en droit.

Des réunions collectives sont organisées en début d'année pour exposer l'objectif du travail et dispenser des conseils méthodologiques. D'autres réunions ont lieu en fin d'année, afin de permettre une discussion sur les thèmes traités et un exposé oral des conclusions. Cependant, l'originalité pédagogique repose principalement sur l'organisation de rencontres individuelles régulières, qui doivent permettre une relation personnalisée et suivie entre l'étudiant et l'assistant. Au cours de ces rencontres, l'assistant fait part à l'étudiant de ses commentaires et formule des suggestions et des conseils en réservant une attention particulière à la réflexion personnelle de l'étudiant, qui doit veiller au bon usage de la langue et à son expression écrite. Le travail écrit comporte entre quinze et vingt-cinq pages. La participation aux réunions et aux rencontres est obligatoire.

**Pré-requis**

Suivre ou avoir suivi le cours magistral dans la matière correspondant à celle du travail dirigé.

**Evaluation**

La note est principalement attachée au travail écrit (fond et forme). Il est également tenu compte de l'assiduité aux réunions collectives et aux rencontres individuelles et de la qualité de l'exposé oral.